

cirdecj5

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-446 du 10 Octobre 1996

Portant approbation des budgets
primitifs, Gestion 1996, des Circons-
criptions Administratives du BORGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990, portant organisation
et attributions des Circonscriptions Administratives
durant la période de transition ;
- VU la Loi N° 96-18 du 14 Août 1996, portant Loi de
Finances Rectificative pour la Gestion 1996 ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitu-
tionnelle des résultats définitifs de l'élection
présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996, portant
composition du Gouvernement ;

- VU le Décret N° 95-202 du 11 Juillet 1995, portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1995, des Circonscriptions Administratives du BORGOU ;
- VU le décret n° 96-50 du 14 Mars 1996, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la Gestion Budgétaire 1996 ;
- VU le Décret N° 96-159 du 6 Mai 1996, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du deuxième trimestre pour la Gestion Budgétaire 1996 ;
- VU le Décret N° 96-360 du 29 Août 1996, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du troisième trimestre pour la Gestion Budgétaire 1996 ;
- VU le Décret n°96-439 du 4 Octobre 1996 chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions de l'intérim du Président de la République pour compter du 7 Octobre 1996 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Octobre 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1996 des Circonscriptions Administratives du BORGOU arrêtés, en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

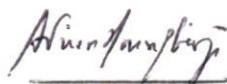
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des Virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

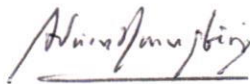
Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1996

Pour le Président de la République absent,
Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, chargé de l'intérim,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administra-
tion Territoriale,



Théophile N 'DA
Ministre intérimaire



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CS 2- CC 2- CES 2- HAAC 2-
ME 4- MF 4 -MISAT 4- AUTRES MINISTERES 15- SGG 4 - DGBM 4-
CF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 - GCONB- DCCT-
INSAE 3-BC- CSM-IGAA 3- UNB- ENA- FASJEP 3-DEPARTEMENTS 12
JORB 1-.

DEPARTEMENT DU BORGOU

PREFECTURE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT HUIT MILLIONS
DE FRANCS 88 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT CINQUANTE HUIT
MILLIONS DE FRANCS..... 158 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT HUIT MILLIONS
DE FRANCS..... 88 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS
DE FRANCS..... 158 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT TRENTE DEUX MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE ONZE MILLE
FRANCS..... 232 871 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE SIX MILLIONS DE
FRANCS..... 56 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT TRENTE DEUX MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE ONZE MILLE
FRANCS..... 232 871 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE SIX MILLIONS DE
FRANCS..... 56 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

<u>RECETTES ORDINAIRES :</u>	CINQUANTE SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE CINQ CENTS FRANCS.....	57 430 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES :</u>	DIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE FRANCS	10 673 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES :</u>	CINQUANTE SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE CINQ CENTS FRANCS.....	57 430 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES :</u>	DIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE FRANCS.....	10 673 000

SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

<u>RECETTES ORDINAIRES :</u>	QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	40 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES :</u>	CINQ MILLIONS DE FRANCS.....	5 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES :</u>	QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	40 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES :</u>	CINQ MILLIONS DE FRANCS.....	5 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS TROIS
CENT MILLE FRANCS..... 22 300 000

RECETTES EXTRAORDINAIRE : DEUX MILLIONS DE FRANCS..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS TROIS
CENT MILLE FRANCS..... 22 300 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS NEUF CENT
QUATRE VINGT QUINZE MILLE
FRANCS..... 20 995 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT
SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS. 3 364 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS NEUF CENT
QUATRE VINGT QUINZE
MILLE FRANCS.....20 995 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT
SOIXANTE QUATRE MILLE
FRANCS..... 3 364 000

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.....18 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

DEPENSES ORDIAIRES : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS..... 18 000 000 .

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.....18 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS..... 18 000 000

DEPENSES EXTRAORDIANIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE DEUX MILLIONS
TROIS CENT QUARANTE SIX
MILLE FRANCS.....52 346 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE
FRANCS..... 6 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE DEUX MILLIONS TROIS
CENT QUARANTE SIX MILLE
FRANCS..... 52 346 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE
FRANCS..... 6 800 000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 19 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE DEUX MILLE CENT
SOIXANTE QUINZE FRANCS..... 2 252 175

DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS 19 500 000

DEPENSES EXTRORDINAIRES : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUAN-
TE DEUX MILLE CENT SOIXANTE
QUINZE FRANCS..... 2 252 175

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE
CENT MILLE FRANCS..... 23 400 000

RECETTES EXTRORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE
CENT MILLE FRANCS..... 23 400 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS... ..20 000 000

RECETTES EXTRAODINAIRES : UN MILLION NEUF CENT MILLE
FRANCS..... 1 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS..... 20 00 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRE : UN MILLION NEUF CENT MILLE.
FRANCS..... 1900 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS HUIT CENT SEPT
MILLE FRANCS..... 15 807 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE
SIX CENT DOUZE FRANCS..... 366 612

DEPENSES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS HUIT CENT SEPT
MILLE FRANCS..... 15 807 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE
SIX CENT DOUZE FRANCS..... 366 612

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS HUIT CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 16 850 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS..... 650 000

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS HUIT CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 16 850 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS..... 650 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CINQ
CENT MILLE FRANCS..... 26 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 26 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1996, DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DU BORGOU

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAIRES	PATENTES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.	MASSE SALARIALE	INVESTISSEMENTS
PREFECTURE DE PARAKOU	88 000 000	-	38 493 993	49 506 007	158 000 000
IRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU	232 871 000	50 370 000	172 104 370	60 766 630	56 000 000
IRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI	57 430 500	24 681 000	43 497 323	13 933 177	10 673 000
OUS-PREFECTURE DE BANIKOARA	40 500 000	16 000 000	28 600 653	11 899 347	5 000 000
OUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE	22 300 000	1 932 948	9 341 339	12 958 661	2 000 000
OUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU	20 995 000	2 600 000	11 265 316	9 729 684	3 364 000
OUS-PREFECTURE DE KALALE	18 000 000	2 100 000	9 373 232	8 626 768	1 000 000
OUS-PREFECTURE DE KARIMAMA	18 000 000	800 300	9 195 688	8 804 312	600 000
OUS-PREFECTURE DE MALANVILLE	52 346 000	9 000 000	35 310 627	17 035 373	6 800 000
OUS-PREFECTURE DE N'DALI	19 500 000	2 230 000	11 884 912	7 615 088	2 252 175
OUS-PREFECTURE DE NIKKI	23 400 000	2 000 000	11 462 856	11 937 144	2 000 000
OUS-PREFECTURE DE PERERE	20 000 000	1 015 200	10 902 344	9 097 656	1 900 000
OUS-PREFECTURE DE SEGBANA	15 807 000	1 900 000	8 395 120	7 411 880	366 612
OUS-PREFECTURE DE SINENDE	16 850 000	864 000	7 032 384	9 817 616	650 000
OUS-PREFECTURE DE TCHAUROU	26 500 000	1 393 835	14 323 646	12 176 354	600 000
T O T A L	672 499 500	116 887 283	421 183 803	251 315 697	251 205 787

DEPARTEMENT DU BORGOU

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
<u>PREFECTURE DE PARAKOU</u>	88 000 000	49 506 007	56%
<u>CIRC URBAINE DE PARAKOU</u>	232 871 000	60 766 630	26%
<u>CIRC.- URBAINE DE KANDI</u>	57 430 500	13 933 177	24%
<u>SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA</u>	40 500 000	11 899 347	29%
<u>SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE</u>	22 300 000	12 958 661	58%
<u>SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU</u>	20 995 000	9 729 684	46%
<u>SOUS-PREFECTURE DE KALALE</u>	18 000 000	8 626 768	48%
<u>SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA</u>	18 000 000	8 804 312	49%
<u>SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE</u>	52 346 000	17 035 373	33%
<u>SOUS-PREFECTURE DE N'DALI</u>	19 500 000	7 615 088	39%
<u>SOUS-PREFECTURE DE NIKKI</u>	23 400 000	11 937 144	51%
<u>SOUS-PREFECTURE DE PERERE</u>	20 000 000	9 097 656	45%
<u>SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA</u>	15 807 000	7 411 880	47%
<u>SOUS-PREFECTURE DE SINENDE</u>	16 850 000	9 817 616	58%
<u>SOUS-PREFECTURE DE TCHOUROU</u>	26 500 000	12 176 354	46%
TOTAL :	672 499 500	251 315 697	37%